

VéLoxygène 90

association adhérente à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB)
18 rue de Brasse - 90000 BELFORT tél - 03.84.21.02.56 – veloxygene90@yahoo.fr . <https://veloxygene90.fr>

Avant projet d'aménagement d'une voirie cyclable Av Laurencie/ rue Melville/ rue Remparts / plateau des chèvres

De façon générale, ce projet est intéressant et devrait apporter confort et sécurité pour les cyclistes. Voici les remarques et propositions de l'Association pour que ces aménagements soient optimum et conformes :

1. Rue sous les remparts: faire un tracé au sol le long de la piste cyclable pour marquer le risque d'emportierement avec les voitures
2. Devant la cité des associations et sur la place, nécessité de gérer les poubelles, les candélabres, les B.A.L. afin qu'ils ne soient pas des obstacles à la circulation
3. Attention svp de ne pas endommager les arbres avec l'aménagement du passage entre les arbres
4. Pourquoi ne pas prolonger une piste cyclable le long de la rue JP Melville, qui permettrait de rejoindre la voie piétonne/cyclable qui monte à la mosquée (allée Garibaldi)
5. Pourquoi ne pas prolonger la voirie cyclable et le passage piéton pour rejoindre la voie piétonne/cyclable qui monte à la mosquée (allée Garibaldi)
6. Faire un marquage au sol sur les 4 passages protégés du carrefour afin de garantir la traversée des cyclistes
7. la voirie cyclable sur le trottoir à l'angle doit être d'une largeur de 3 m
8. Il serait très intéressant de finir le marquage au sol de la voirie cyclable du faubourg de Brisach jusqu'au début du carrefour et dans les 2 sens.
9. Avec le développement de l'activité de la Clinique de la Miotte, il est nécessaire de prévoir un aménagement cyclable qui permette d'accéder à l'Avenue de la Miotte. Par exemple faire une traversée de l'Av de la Laurencie entre la rue Gabriel Géhant (ou l'allée piétonne qui est à l'extrémité du bâtiment de la cité des associations) et les nouveaux bâtiments en construction, puis tracer une voie cyclable sur le trottoir assez large jusqu'à la montée de l'Av de la Miotte. Les feux tricolores pour les voitures existent déjà, il suffit de rajouter les feux cyclistes et les boutons d'appel.

De façon générale le marquage au sol des passages protégés doivent comprendre des chevrons et des empreintes de vélos (la peinture verte n'est qu'une option)

Association n° W901000478, déclarée le 27 mars 1996,

LOI SUR L'AIR du 30 décembre 1996 : Chacun a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé (art.1).

A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants (art.20).